

CDG Capital S.A



NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE CERTIFICATS DE DÉPÔT

Date de la mise en place initiale du programme : 2010

Date de la dernière mise à jour : 2020

RELEVEMENT DE PLAFOND

ANCIEN PLAFOND

2 500 000 MAD

NOUVEAU PLAFOND

3 500 000 MAD

VALEUR NOMINALE

100 000 MAD

ÉTABLISSEMENT DOMICILIATAIRE ET ORGANISME CHARGÉ DU PLACEMENT



Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC n°03/19 relative aux opérations et informations financières (la Circulaire) prise en application de l'article 18 du Dahir n° 1-95-3 du 24 Chaâbane 1415 (26 janvier 1995) portant promulgation de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables, la présente note porte sur le programme d'émission de Certificats de Dépôts (CD) par CDG Capital.

La présente note enregistrée par l'AMMC en date du 21 septembre 2021, sous la référence EN/EM/024/2021 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note

Le dossier d'information est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 21 septembre 2021 sous la référence EN/EM/023/2021.

Sommaire

| | |
|--|----|
| Abréviations et Définitions | 3 |
| Avertissement | 5 |
| Partie I. Attestations et coordonnées..... | 6 |
| <i>I. Le Président du Conseil d'Administration</i> | 7 |
| I.1. Coordonnées du Président du Conseil d'Administration..... | 7 |
| I.2. Attestation du Président du Conseil d'Administration | 7 |
| <i>II. Le Conseiller Financier</i> | 8 |
| II.1. Coordonnées | 8 |
| II.2. Attestation du conseiller financier | 8 |
| <i>III. Le Conseiller Juridique</i> | 9 |
| II.1. Coordonnées | 9 |
| II.2. Attestation du conseiller juridique | 9 |
| <i>IV. Le Responsable de l'information et de la communication financière</i> | 10 |
| II.1. Coordonnées | 10 |
| Partie II. Présentation de l'opération..... | 11 |
| <i>I. Cadre de l'opération</i> | 12 |
| <i>II. Investisseurs visés par le programme</i> | 12 |
| <i>III. Objectifs de l'opération</i> | 12 |
| <i>III. Caractéristiques du programme d'émission</i> | 13 |
| <i>IV. Syndicat de placement et intermédiaires financiers</i> | 14 |
| <i>IV. Modalités de souscription et d'allocation</i> | 15 |
| IV.1 Bénéficiaires..... | 15 |
| IV.2 Identification des souscripteurs | 15 |
| IV.3 Période de souscription..... | 16 |
| IV.5 Modalités de souscription..... | 16 |
| IV.6 Modalités d'allocation | 17 |
| IV.6 Modalités de traitement des ordres. | 17 |
| IV.7 Modalités de règlement/livraison des souscriptions | 17 |
| IV.8 Etablissement domiciliaire, chargé des services financiers des titres | 17 |
| V. Facteurs de risque | 18 |
| VI. Modèle de souscription ferme et irrévocable | 19 |

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

| | |
|---------------|---|
| ACAPS | Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale |
| AGE | Assemblée Générale Extraordinaire |
| AGO | Assemblée Générale Ordinaire |
| ALM | Asset Liability Management |
| AMMC | Autorité Marocaine du Marché de Capitaux |
| BAM | Bank Al-Maghrib |
| BDT | Bons du Trésor |
| BFR | Besoin en Fonds de Roulement |
| BPA | Bénéfice par Action |
| CA | Chiffre d'Affaires |
| CDG | Caisse de Dépôt et de Gestion |
| CIH | Crédit Immobilier et Hôtelier |
| CMM | Caisse Marocaine des Marchés |
| CNI | Carte Nationale d'Identité |
| CV | Curriculum Vitae |
| DAT | Dépôts à Terme |
| Dh(s) | Dirham(s) |
| DPA | Dividende par Action |
| EBE | Excédent Brut d'Exploitation |
| ETIC | Etat des Informations Complémentaires |
| FCP | Fonds Communs de Placement |
| GIPS | Global Investment Performance Standard |
| GPBM | Groupement Professionnel des Banques Marocaines |
| HT | Hors Taxes |
| IG | Intégration globale |
| IPO | Initial Public Offering / Introduction en bourse |
| IR | Impôt sur le Revenu |
| IS | Impôts sur les sociétés |
| KDH | Millier de dirhams |
| LOA | Location avec Option d'Achat |
| LCP | Livraison Contre Paiement |
| MAD | Dirham marocain |
| MBA | Master of Business Administration |
| MMAD | Millions de dirhams |
| MEE | Mise en équivalence |
| Mrd(s) | Milliard(s) |
| NA | Non Applicable |
| NS | Non Significatif |
| OPCVM | Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières |
| PCEC | Plan Comptable des Etablissements de Crédit |
| Pbs | Points de base |
| Pdm | Part de marché |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PNB | Produit Net Bancaire |

| | |
|--------------|--|
| % | Pourcentage |
| Rex | Résultat d'Exploitation |
| RNC | Résultat Net Consolidé |
| RNPG | Résultat Net Part du Groupe |
| RoA | Return on Asset ou rentabilité des actifs |
| RoE | Return On Equity ou Rentabilité des Capitaux propres |
| S.A | Société Anonyme |
| SICAV | Société d'Investissement à Capital Variable |
| TCAM | Taux de Croissance Annuel Moyen |
| TVA | Taxe sur la Valeur Ajoutée |
| TTC | Toutes Taxes Comprises |
| VAN | Valeur Actuelle Nette |
| Var. | Variation |
| Yc | Y compris |

AVERTISSEMENT

L'enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des Informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission du Certificat de Dépôt.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission du Certificat de Dépôt ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

L'AMMC n'encourt pas la responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Président du Conseil d'Administration

I.1. Coordonnées du Président du Conseil d'Administration

| | |
|---|--|
| Dénomination ou raison sociale : | CDG Capital |
| Représentant légal : | M. Abdellatif ZAGHNOUN |
| Fonction : | Président du Conseil d'Administration |
| Adresse : | Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia, Rabat |
| Numéro de téléphone : | +212 5 37 66 52 02 |
| Numéro de fax : | +212 5 37 66 52 00 |
| Adresse électronique : | Boutaina.bouhafs@cdgcapital.ma |

I.2. Attestation du Président du Conseil d'Administration

Objet : Note relative au programme d'émission de certificat de dépôt par CDG Capital.

Le Président du Conseil d'Administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de certificat de dépôt par CDG Capital.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Abdellatif ZAGHNOUN
Président du Conseil d'Administration

II. Le Conseiller Financier

II.1. Coordonnées

| | |
|----------------------------------|--|
| Dénomination ou raison sociale : | CDG Capital |
| Représentant légal : | Saad Lemzabi |
| Fonction : | Directeur Equity Capital Market |
| Adresse : | Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – Rabat |
| Numéro de téléphone : | +212 5 37 66 52 77 |
| Numéro de fax : | +212 5 37 66 52 56 |
| Adresse électronique : | lemzabi@cdgcapital.ma |

II.2. Attestation du conseiller financier

Objet : Note relative au programme d'émission de certificat de dépôt par CDG Capital.

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificat de dépôt par CDG Capital.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de CDG Capital et de ses filiales à travers :

- Les requêtes d'informations et d'éléments de compréhension auprès de la Direction Générale de CDG Capital ;
- La lecture des rapports de gestion de CDG Capital relatifs aux exercices 2018, 2019 et 2020 ;
- La lecture des procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées des actionnaires de CDG Capital établis depuis l'année de la mise en place du programme jusqu'à la date d'enregistrement de la note relative au programme des Certificats de Dépôts

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été désignés.

La préparation de ce dossier d'information a été effectuée conformément aux règles et usages internes en vigueur au sein de CDG Capital.

La direction Equity Capital Market fait partie de CDG Capital, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Saad Lemzabi
Directeur Equity Capital Market

III. Le Conseiller Juridique

II.1. Coordonnées

| | |
|---|--|
| Dénomination ou raison sociale : | FIDAROC GRANT THORNTON |
| Représentant légal : | Mr Rachid Boumechraz |
| Fonction : | Associé |
| Adresse : | 47, rue Allal Ben Abdallah, 5 ^{ème} étage, 20 160 Casablanca, Maroc |
| Numéro de téléphone : | 05 22 54 48 00 |
| Numéro de fax : | 05 22 29 66 70 |
| Adresse électronique : | rachid.boumechraz@ma.gt.com |

II.2. Attestation du conseiller juridique

Objet : Note relative au programme d'émission de certificat de dépôt par CDG Capital.

Le programme d'émission de Certificats de dépôt, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de CDG Capital SA et à la législation marocaine.

Rachid Boumechraz
Associé
Fidaroc Grant Thornton

IV. Le Responsable de l'information et de la communication financière

II.1. Coordonnées

| | |
|---|---|
| Dénomination ou raison sociale : | CDG Capital |
| Représentant légal : | M. Mohamed WADDAD |
| Fonction : | Directeur Financier Responsable de la Communication Financière |
| Adresse : | Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan, Rabat. |
| Numéro de téléphone : | +212 537 66 52 52 |
| Numéro de fax : | +212 522 66 52 00 |
| Adresse électronique : | comfin@cdgcapital.ma |

PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION

I. Cadre de l'opération

En application des dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 modifiée et complétée par la loi 33-06 et promulguée par le dahir n° 1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs N° 2560-95 du 09 Octobre 1995 relative aux Titres de Créances Négociables, CDG CAPITAL émet dans le public des Certificats de Dépôt portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour une durée de 10 jours à 7 ans.

Conformément à l'objet social de CDG Capital, un programme d'émission de Certificats de Dépôt a été autorisé par le Conseil d'Administration en date du 19 février 2010, pour un montant de 500 millions de DH.

En date du 24 septembre 2012, compte tenu de l'augmentation de l'activité de CDG Capital, le Conseil d'Administration a autorisé le relèvement du plafond à un montant de MAD 1,5 milliard, à un montant de MAD 2,5 milliards suite à la décision du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2019, puis à un montant de MAD 3,5 milliards suite à la décision du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2021.

En application de l'article 17 de ladite loi et tant que les Titres de Créance sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la tenue de l'assemblée générale d'actionnaires, statuant sur les comptes annuels du dernier exercice.

II. Investisseurs visés par le programme

Les investisseurs visés sont les investisseurs marocains et étrangers, personnes morales ou physiques, résidentes ou non-résidentes. Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

III. Objectifs de l'opération

Pour accompagner sa stratégie de développement dans les meilleures conditions de financement, CDG Capital a décidé de recourir au marché des titres de créances négociables pour lever des fonds dans le cadre d'un programme d'émission de certificats de dépôt, avec relèvement du plafond de MAD 2 500 000 000 à MAD 3 500 000 000.

Cette opération s'inscrit dans une logique de :

- (i) Diversification des sources de financement en faisant appel aux marchés des capitaux ;
- (ii) Diversification des maturités des financements par le recours à des ressources financières à moyen terme ;
- (iii) Amélioration du profil de liquidité de la Banque.

III. Caractéristiques du programme d'émission

Cadre Globale du Programme :

« En application des dispositions de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières et avant chaque émission, CDG Capital établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'informations prévus par la Circulaire.

Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription ».

| | |
|--|---|
| Forme | Titres de créances aux porteurs dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admis aux opérations de Maroclear |
| Nature | Certificats de dépôt. |
| Ancien plafond du programme | MAD 2 500 000 000 |
| Nouveau plafond du programme | MAD 3 500 000 000 |
| Nombre maximum des titres à émettre | 35 000 |
| Valeur nominale unitaire | MAD 100 000 ¹ . |
| Maturité | 10 jours à 7 ans. |
| Date de jouissance | A la date de règlement. |
| Date d'échéance | A déterminer à chaque émission en fonction des besoins de CDG Capital |
| Taux d'intérêt | - Le taux d'intérêt sera fixe ou variable - Le taux d'intérêt sera fixé à chaque émission en fonction des conditions du marché et précisé au niveau du bulletin de souscription. - Le taux d'intérêt sera fixe pour les maturités inférieures ou égales à un an ; Le taux d'intérêt sera fixe ou variable pour les maturités supérieures à un an. |
| Prime de risque | A déterminer en fonction des conditions du marché pour chaque émission. |
| Paiement des intérêts | Payables selon la maturité, à la date d'anniversaire de l'émission et, à l'échéance, pour la durée restant à courir lorsqu'elle est inférieure à une année. |
| Rang | Les Certificats de Dépôt émis par CDG Capital viennent au même rang entre eux et au même rang que toutes autres dettes de CDG Capital présentes ou futures, non assorties de sûretés, à durée déterminée. |
| Assimilations antérieures | Les Certificats de Dépôt émis ne font l'objet d'aucune assimilation à des titres d'une émission antérieure. |
| Assimilations ultérieures | Au cas où CDG Capital émettrait ultérieurement de nouveaux Certificats de Dépôt jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation. |

¹ En application de l'article 9 de la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables et de l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme du 10 juillet 2001 relatif à certains titres de créances négociables, le montant unitaire des certificats de dépôt est fixé à MAD 100 000.

| | |
|---------------------------------|--|
| Notation | Les titres objet du présent programme ne font l'objet d'aucune notation |
| Remboursement du capital | In fine ou amortissable, à déterminer au moment de l'émission. |
| Remboursement anticipé | Les certificats de dépôt, objet du présent programme d'émission, ne peuvent être remboursés par anticipation sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al Maghrib après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation des paiements". |
| Rachat des Titres | Les certificats de dépôt ne peuvent être rachetés par CDG Capital qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis |
| Négociabilité des titres | Librement négociables sur le marché de gré à gré. |
| Convention de jour ouvré | Si une date de paiement de coupon ou de remboursement du principal n'est pas un jour ouvré, elle sera reportée au jour ouvré suivant. Pour l'application du présent paragraphe, jour ouvré désigne tout jour où le système de compensation de MAROCLEAR est opérationnel pour réaliser des transactions. |
| Garantie | La présente émission ne bénéficie d'aucune garantie particulière. |
| Engagement d'information | CDG Capital s'engage à communiquer à l'AMMC à l'issue de chaque émission les caractéristiques des certificats de dépôts émis (maturité, taux d'intérêt nominal, date de jouissance et date d'échéance) ainsi que les résultats de placement des certificats de dépôts par catégorie de souscripteur. |

IV. Syndicat de placement et intermédiaires financiers

| | |
|---|-------------|
| Coordinateur Global de l'opération | CDG Capital |
| Organisme chargé du placement | CDG Capital |
| Organisme domiciliaire chargé du service financier des titres | CDG Capital |

Le placement est réalisé exclusivement par CDG Capital.

IV. Modalités de souscription et d'allocation

IV.1 Bénéficiaires

Les souscripteurs visés sont les personnes morales ou physiques, résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie des souscripteurs.

IV.2 Identification des souscripteurs

CDG Capital doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories présentées ci-dessous. A cet effet, il doit obtenir une copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription, selon le modèle joint en Annexe.

| Catégorie | Document à joindre |
|--|---|
| Associations | Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier. |
| Enfants mineurs | Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant. |
| OPCVM de droit marocain | Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et en plus, pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal, pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), numéro du registre de commerce et le numéro de certificat de dépôt au greffe. |
| Personnes morales étrangères | Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent. |
| Personnes morales marocaines (hors OPCVM) | Modèle des inscriptions au registre de commerce. |
| Personnes physiques non résidentes et non marocaines | Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document. |
| Personnes physiques résidentes et non marocaines | Photocopie de la carte de résident. |
| Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger | Photocopie de la Carte d'Identité Nationale. |
| Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM | Photocopie du registre du commerce comprenant l'objet social faisant apparaître leur appartenance à cette catégorie |

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification susmentionnées seront frappées de nullité.

IV.3 Période de souscription

Pour chaque émission, la période de souscription sera ouverte au moins 3 jours ouvrés avant la date de jouissance. La souscription peut être arrêtée dès que le placement de la totalité des titres, objet de l'émission, aura été effectué.

La date de jouissance interviendra au moins 2 jours après la date de clôture des souscriptions.

IV.4 Modalités de placement

Le placement est réalisé exclusivement par CDG Capital.

IV.5 Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant correspondant. Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscription, selon le modèle joint en Annexe.

Au cours de la période de souscription, les souscripteurs doivent s'adresser à l'organisme chargé du placement, CDG Capital ou tout autre établissement désigné par elle-même, afin de formuler une ou plusieurs demandes de souscription.

Tout bulletin de souscription devra être signé du souscripteur ou de son mandataire et transmis à l'organisme chargé du placement. Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres et en montant.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur, et sous réserve des dispositions légales en vigueur.

L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription. Dans ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées, sous réserve de la présentation par le souscripteur d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant, ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant. Aussi, l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire. L'organisme chargé du placement doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements.

Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'organisme chargé du placement. Les ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

Les ordres de souscriptions sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

CDG Capital s'engage, avant de chaque émission, à mettre à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription, un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information cités au niveau de l'article 1.60 de la circulaire de l'AMMC n°03/19.

IV.6 Modalités d'allocation

La méthode d'allocation sera arrêtée au moins 3 jours ouvrés avant chaque période de souscription.

Le document établi à l'occasion de l'émission devra détailler les modalités d'allocation propres à chaque émission

IV.6 Modalités de traitement des ordres.

Pendant la période de souscription, l'établissement chargé de centraliser et de traiter les souscriptions est CDG Capital.

Au cours de la période de souscription, CDG Capital devra dresser quotidiennement, au plus tard à 17h, un état détaillé des souscriptions qu'il aura reçu pendant la journée. En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention néant. A la fin de période de souscription, un état définitif des souscriptions reçues sera établi sous la responsabilité de CDG Capital. Il sera procédé quotidiennement à :

- L'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscriptions susmentionnées ;
- La consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, à savoir toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité.

IV.7 Modalités de règlement/livraison des souscriptions

Le règlement/livraison entre l'Emetteur et les souscripteurs interviendra dans le cadre de la filière gré-à-gré offerte par la plateforme Maroclear à la date de jouissance. CDG Capital se chargera de l'inscription en compte des certificats de dépôt émis.

Les titres seront payables au comptant en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs à la date de jouissance. Le règlement portera sur les montants bruts des souscriptions.

IV.8 Etablissement domiciliataire, chargé des services financiers des titres

L'établissement domiciliataire chargé du présent programme est CDG Capital.

CDG Capital sera chargé d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission de certificats de dépôt objet du présent dossier d'information.

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titres le jour du règlement/livraison.

V. Facteurs de risque

Les risques de marché représentent les risques de pertes liées à la variation des paramètres de marché, notamment :

- **Les taux d'intérêt** : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- **Les taux de change** : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- **Risque de défaut** : Les présents titres sont des titres de créances non assorties de garanties de remboursement. Ainsi, tout investisseur est soumis au risque de non-remboursement en cas de défaut de CDG Capital.
- **Risque de liquidité** : Les souscripteurs aux CD de CDG Capital peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des CD de CDG Capital peut se trouver momentanément affectée.

La gestion des risques de marché est assurée à quatre niveaux hiérarchiquement indépendants :

- **Le Front Office SDM** : tout en cherchant à réaliser les objectifs de performance fixés, il constitue le premier niveau de gestion des risques liés aux opérations et positions qu'il gère. Il est notamment responsable de la déclinaison des stratégies de placement et du respect des limites internes validées ;
- **Le Middle Office** : s'assure quotidiennement de la régularité des opérations et du respect des limites d'exposition et intuitu personae fixées ;
- **La DGGR** : chargée d'une part de fixer et de mettre à jour les limites internes d'activité, et d'autre part de détecter, d'analyser et de suivre les différentes positions de la banque en matière de taux et de devises puis de rationaliser ses positions par des autorisations formalisées. Elle édite dans ce sens un reporting adressé à la Direction Générale ;
- **La Direction Audit Interne** : qui réalise des analyses critiques et indépendantes de la qualité du dispositif, soit dans le cadre des missions d'audit ou ponctuellement à la demande de la Direction Générale ou du Comité d'Audit.

La gestion et le suivi des risques de marché ont été renforcés par la mise en place d'une approche avancée VaR homologuée par Bank Al-Maghrib. La mise en place par CDG Capital d'un modèle interne des risques de marché a été motivée principalement par la volonté de renforcer les outils d'encadrement et de mesure des risques de marché et d'assurer l'alignement des dispositifs de gestion de risques de marché aux meilleures pratiques en la matière

En complément des différents dispositifs en vigueur, CDG Capital dispose d'un système de limites internes des positions et des opérations de la Salle des Marchés. Son objectif est d'assurer la maîtrise des risques de marché encourus.

VI. Modèle de souscription ferme et irrévocable

Bulletin de souscription aux Certificats de Dépôt émis par CDG Capital

DESTINATAIRE : CDG Capital
N° FAX :

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Nom / Dénomination : Prénom / Forme :
Date et lieu de naissance : Nationalité :
Nature et numéro du document exigé : Catégorie du souscripteur ²:
Adresse / Siège social :
Téléphone : Fax :
Numéro du compte Titres :
Numéro du compte Espèces RIB :
Mode de paiement : Dépositaire :
Nom et prénom du (des) signataire(s) ³ :
Fonction ² :

CARACTÉRISTIQUES DES TITRES ÉMIS

Plafond du programme : 3.500.000.000 DHS
Plafond de l'émission :
Valeur nominale unitaire : 100.000 DHS
Maturité :
Jouissance :
Echéance :
Taux :
Prime de risque :
Mode de rémunération :
Remboursement du principal :
Régime fiscal : Impôt sur les Sociétés ou Impôt sur le Revenu, selon les cas.
Période de souscription :
Commission pour règlement :
Commission pour livraison :
TVA applicable :

Suivant les caractéristiques des titres indiquées ci-dessus, nous nous engageons fermement et irrévocablement à souscrire certificats de dépôt émis par CDG Capital, soit un montant global de (en chiffres et en lettres)..... Dirhams.

Par la présente, nous autorisons notre teneur de compte, ci-dessus désigné, à débiter notre compte de l'équivalent du montant des certificats de dépôt qui nous sera attribué afin de créditer le .../.../... ⁴, le compte de CDG Capital n°..... ouvert auprès de.....

² A : Personnes physiques marocaines résidentes ou non résidentes
B : Personnes physiques résidentes non marocaines
C : Personnes physiques non marocaines et non résidentes
D : Personnes morales marocaines (hors OPCVM)
E : Personnes morales non-résidentes
F : OPCVM
G : Associations

³ Pour les personnes morales

⁴ La date de règlement correspondra à la date de jouissance

Nous déclarons avoir pris connaissance et accepté les modalités contenues dans le document propre à l'émission dont la date de jouissance est le.....

Cachet et signature du souscripteur précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Avertissement AMMC :

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information relatif à la mise à jour enregistré par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées